

Procédure en cas de départ ou de déménagement d'un élève :

Arrivée/départ d'un élève.

Les parents :

- informent la commune du nouveau domicile de leur prochain déménagement,
- annoncent dès que possible la date de leur départ à la direction et à l'enseignant-e de l'ancienne école,
- communiquent à la direction de la nouvelle école l'arrivée de leur enfant en faisant suivre le bulletin d'inscription, muni d'une photo récente et d'une copie d'une pièce d'identité de l'enfant,
- sont responsables de la restitution du matériel scolaire et de la récupération des effets personnels de leur enfant en cas de départ.

Mesures de soutien

Dans le cas où l'élève bénéficiait de **mesures de soutien**, celles-ci ne sont pas reconduites automatiquement. Les parents les transmettent à la direction d'école qui y donnera la suite utile.

Documents scolaires

Les documents scolaires (carnets scolaires, dossier d'évaluation) sont transmis par la direction à la nouvelle école lors d'un déménagement sur le territoire suisse.

En cas de changement de pays, les parents se chargent du transfert de ces documents.

Déménagement depuis/à l'étranger.

- Départ à l'étranger : Lors d'un départ vers l'étranger, les parents avertissent la commune de domicile actuelle et la direction d'école de leur déménagement
- Arrivée depuis l'étranger : Informez la direction d'école de l'arrivée de votre enfant. L'élève sera ensuite scolarisé-e dans un niveau correspondant à son âge et à son niveau de formation. Les élèves ne parlant pas le français peuvent bénéficier de cours de langue

Contact

Dans la mesure du possible, la direction d'école et les enseignant-e-s sont à disposition pour une rencontre et une visite de l'école préalable à l'arrivée de l'enfant.